

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022/2687

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
CREATION D'UN ARRET DE BUS SCOLAIRE
AVENUE AUDIBERT
QUARTIER REYNIER
83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE - Député Honoraire, Maire de SIX FOURS LES PLAGES Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1 et suivants et articles L.2213-1 et 2°,

VU le Code de la Route, article R 417-10 /I, II, 2°, IV

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL

VU la demande de Monsieur Jean-Paul Giordana et la nécessité de créer un « arrêt de bus scolaire » sur l'avenue Audibert pour assurer la desserte de la « Villa Simone » pour les élèves des écoles de la Commune.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la Sécurité de la circulation tant automobile que piétonnière sur certains axes de la commune,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, il est créé à titre permanent un arrêt de bus scolaire sur l'avenue Audibert, sur la parcelle cadastrée AH-1012, aux abords du chemin Simon (C.R. N° 412)

ARTICLE 2° La mise en place du panneau réglementaire de signalisation de type C6, le marquage au sol, ainsi que leur maintenance seront à la charge de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, antenne de Six-Fours-Les-Plages

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
- Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le quinze décembre deux mille vingt deux

Thierry MAS SAINT GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

